Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260630-DDP26_108-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TRAVAUX

DECISION DU PRESIDENT N°26-108

OBJET : M24-017- MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REFECTION DE LA RUE DE LA JANAIE A RETIERS – AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2194-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 16 septembre 2024 (DDP24-195) attribuant le marché de travaux portant sur la ***réfection de la rue de la Janaie à Retiers,*** *ainsi qu'il suit :*

Nom de l'entreprise	*Montant**	*Durée globale estimée*
COLAS France ETABLISSEMENT DE RENNES *LA ROUGERAIE – DOMLOUP BP25 - 35410 - CHATEAUGIRON* *SIRET N° : 329 338 883 01011*	***Selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereaux des prix unitaires.*** ** prix fermes et définitifs* *Montant du Détail quantitatif estimatif à titre informatif (non contractuel) :* *88 359,00 € HT, soit 106 030,80 € TTC*	*2 mois à compter de la notification du contrat*

Vu l'avenant n°1 *approuvant la construction d'un parking pour un montant estimé de 19 284 € HT, soit 23 140,80 € TTC,*

Considérant que des cheminements piétons supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à l'avancement des travaux ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ne peuvent pas, pour des raisons économiques et techniques, être dissociés et effectués par une autre entreprise que le titulaire du marché ;

Considérant que la société COLAS France a valorisé cette plus-value à hauteur de 1 520, 00€ HT soit 1 825,00€ TTC ; portant, à titre informatif et non contractuel, le montant total du contrat à 109 163€ HT, soit 130 995,60€ TTC ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260630-DDP26_108-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le **marché** (M24-017) de **travaux** portant sur **la réfection de la rue de la Janaie à Retiers,** conclu avec la société **COLAS France** – La Rougeraie – Domloup BP25 – 35410 Chateaugiron -SIRET n° 329 338 883 01011-, afin :

- **d'ajouter une prestation en plus-value d'un montant de 1 520 € HT, soit 1 824 € TTC ;**
- **de prolonger la durée des travaux de 2 semaines et de prolonger d'autant les délais d'exécution.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°2, avec la société COLAS France dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société COLAS FRANCE.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 25 juin 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 30/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.